



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D260
Sur le territoire de la commune d'ARRAS
hors agglomération
ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

#avis-nousecrire@ville-arras.fr#

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tilloy-lès-Mofflaines en date du 06/05/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération d'enduits superficiels d'usure,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D260 du PR 0+52 au PR 0+517, hors agglomération,

Arrête

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D260 du PR 0+52 au PR 0+517 hors agglomération sur le territoire de la commune d'**ARRAS**, 1 journée entre le lundi 11 mai 2026 et le lundi 08 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la rue Hans Geiger, D60 et D939, sur les communes de Arras et Tilloy-lès-Mofflaines

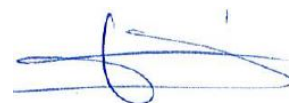
Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,
Le 11 mai 2026



Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation DÉVIATION D260

Par la rue Hans Geiger, D60 et D939, sur les communes de Arras et Tilloy-lès-Mofflaines